

Règlement Participants

« Jeu concours de Noël »

NOËL 2023 à ROUBAIX

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

La Mairie de Roubaix organise un jeu intitulé « jeu concours de Noël » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort le 13 décembre 2023 en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu se déroulera du samedi 24 novembre 2023 à 8h au dimanche 10 décembre 2023 à 00h.

Une cérémonie de remise des prix est également envisagée pour la date du 19 décembre à 17h30

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au service commerce de la ville à l'adresse: service-commerce@ville-roubaix.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

- 2.1. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du tirage au sort du jeu.
- 2.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant
- 2.3. La participation au jeu est strictement individuelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.
- 2.4. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si ce jeu devait être modifié ou annulé sans avoir à se justifier.
- 2.5. Pour participer, le participant doit avoir déposé son bulletin de participation complet avant le dimanche 10 décembre 2023, minuit, dans une urne réservée à cet effet dans un des commerces participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU/MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Pour participer, il suffit de remplir un bulletin mis à disposition dans les commerces participants et de le déposer dans une urne prévue à cet effet présente dans ces mêmes commerces.
- Pour être valide le bulletin doit être complet et avoir été déposé avant le dimanche 10 décembre.
- Toute attitude irrespectueuse envers le commerçant sera sanctionnée par le retrait du bulletin.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort le mercredi **13 décembre 2023** par l'équipe organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- Les gagnants se verront remettre une Carte Cadeaux Roubaix Shopping valable dans plus de 190 commerces roubaisiens et dont les modalités d'utilisation sont reprises sur le site de Roubaix Shopping <https://www.roubaixshopping.com/cartes-et-cheques-cadeaux/>
- 5 Cartes Cadeaux Roubaix Shopping d'une valeur de 500 euros chacune,
- 10 Cartes Cadeaux Roubaix Shopping d'une valeur de 350 euros chacune,
- 15 Cartes Cadeaux Roubaix Shopping d'une valeur de 200 euros chacune,
- 20 Cartes Cadeaux Roubaix Shopping d'une valeur de 100 euros chacune, sont à gagner.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

La remise des prix aura lieu le mardi 19 décembre à 17h30 en présentiel lors d'une cérémonie dédiée.

- Pour les gagnants absents, les lots seront à prendre au service commerce de la ville de Roubaix. Ils seront tenus à disposition durant 30 Jours. Passé ce délai les lots non retirés resteront la propriété de la Commune de Roubaix.
- Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.
- L'organisateur du jeu contactera uniquement par appel les gagnant(e)s et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation.
- Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée
- Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.
- Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.
- La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.
- En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

- L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.
- L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu.
- Par ailleurs, l'organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.
- L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site de l'Avant Poste et de Roubaix Shopping et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.
- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.
- L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – PROTECTION et UTILISATION des DONNEES PERSONNELLES

- Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé par la Mairie de Roubaix, responsable de traitement, pour la gestion et l'organisation du présent jeu-concours. Seules les données personnelles strictement nécessaires sont collectées à savoir les noms, prénoms et mails, et uniquement à destination de la Direction Economie. Les données sont supprimées dès le tirage au sort des gagnants sauf si vous avez donné votre consentement pour être informé(e) des actualités organisées par la ville de Roubaix. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement à vos données : pour exercer vos droits ou pour toute

question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la direction Economie (service commerce : service-commerce@ville-roubaix.fr) ou notre délégué à la protection des données : dpd-mutualises@lillemetropole.fr.

- Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données sont réservées à l'usage de l'organisateur.
- Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin d'inscription à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple), dans les conditions prévues par *la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.
- En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront adresser une demande par mail à service-commerce@ville-roubaix.fr ou dpd-mutualises@lillemetropole.fr.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Toute personne est invitée à consulter le règlement du jeu directement sur le site www.avantposte-roubaix.fr ou www.roubaixshopping.com ou chez les commerçants participants.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Roubaix-Grand Place-59100 Roubaix. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.